

Informations de base	
2006/0113(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Environnement: accès à l'information et à la justice, participation du public, amendement à la conclusion de la Convention d'Aarhus Subject 3.70.16 Droit et environnement, responsabilité pénale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		KORHOLA Eija-Riitta (PPE-DE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	JURI Affaires juridiques		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		CORREIA Fausto (PSE)
			13/09/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Environnement	2773	2006-12-18
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Environnement	DIMAS Stavros	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
20/06/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0338 	Résumé
05/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2006	Vote en commission		Résumé

11/10/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0336/2006	
14/11/2006	Décision du Parlement	T6-0474/2006	Résumé
14/11/2006	Résultat du vote au parlement		
18/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
29/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0113(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/6/38463

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE376.733	21/09/2006	
Avis de la commission	LIBE	PE378.734	05/10/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0336/2006	11/10/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0474/2006	14/11/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0338 		20/06/2006	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Environnement: accès à l'information et à la justice, participation du public, amendement à la conclusion de la Convention d'Aarhus

2006/0113(CNS) - 20/06/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : approuver, au nom de la Communauté européenne, un amendement à la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la convention CEE/ONU sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (convention d'Århus) a pour objet d'accorder des droits au public et d'imposer aux Parties et aux autorités publiques des obligations concernant l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement. La convention d'Århus a été signée par la Communauté le 25 juin 1998 et est entrée en vigueur le 30 octobre 2001. Elle a été approuvée par la Communauté le 17 février 2005, conformément à la décision 2005/370/CE du Conseil.

La deuxième réunion des Parties, en mai 2005, a adopté un amendement à la convention d'Århus afin de préciser les obligations incombant aux Parties en matière de participation du public aux décisions concernant les OGM. La législation communautaire applicable régissant les OGM contient des dispositions relatives à la participation du public aux décisions concernant les OGM, qui concordent avec l'amendement à la convention d'Århus.

L'amendement à la convention d'Århus est ouvert à la ratification, à l'acceptation ou à l'approbation des Parties depuis le 27 septembre 2005. Il est donc proposé que la Communauté approuve cet amendement.

Environnement: accès à l'information et à la justice, participation du public, amendement à la conclusion de la Convention d'Aarhus

2006/0113(CNS) - 14/11/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de consultation de Eija-Riitta KORHOLA (PPE-DE, FI), le Parlement européen a approuvé, sans modification, la proposition de décision relative à l'approbation, au nom de la Communauté européenne, d'un amendement à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Environnement: accès à l'information et à la justice, participation du public, amendement à la conclusion de la Convention d'Aarhus

2006/0113(CNS) - 18/12/2006 - Acte final

OBJECTIF : approbation, au nom de la Communauté européenne, d'un amendement à la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), aux fins d'imposer des obligations spécifiques ayant trait à la participation du public aux décisions concernant les organismes génétiquement modifiés.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/957/CE du Conseil relative à l'approbation, au nom de la Communauté européenne, d'un amendement à la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

CONTENU : la décision approuve, au nom de la Communauté, l'amendement à la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, aux fins de préciser les obligations incombant aux Parties en matière de participation du public au processus décisionnel concernant les organismes génétiquement modifiés (OGM).

La convention CEE/ONU sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (convention d'Aarhus) a pour objet d'accorder des droits au public et d'imposer des obligations aux Parties et aux autorités publiques concernant l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement.

La Communauté a signé la convention d'Aarhus le 25 juin 1998. Cette convention est entrée en vigueur le 30 octobre 2001. La Communauté a approuvé la convention le 17 février 2005, conformément à la décision 2005/370/CE du Conseil.

La deuxième réunion des parties, en mai 2005, a adopté un amendement à la convention d'Aarhus afin de préciser les obligations incombant aux Parties en matière de participation du public au processus décisionnel concernant les organismes génétiquement modifiés (OGM). La législation communautaire régissant les OGM, en particulier la directive 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et le règlement (CE) n° 1829/2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés, contient des dispositions relatives à la participation du public au processus décisionnel concernant les OGM, qui concordent avec l'amendement à la convention d'Aarhus.